

NOTE DE SYNTHÈSE DU PRÉSIDENT

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1&2 APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS & AFFECTATIONS DES RÉSULTATS :

Il est proposé de présenter et passer au vote les Comptes administratifs et les affectations de résultats correspondantes de chaque budget.

Comptes administratifs 2018 consolidés

Les résultats financiers 2018

Budget principal	DEPENSES	RECETTES	Résultat d'exercice
INVESTISSEMENT	2 195 026,10	3 150 403,84	+ 955 377,74€
+ Restes à réaliser	1 870 417,77	2 447 356,75	+ 576 938,98€
FONCTIONNEMENT	10 374 378,51	12 862 480,80	+2 488 102,29 €

Soit un excédent d'investissement à reporter de 955 377,74 € au 002.

Et un excédent de fonctionnement à reporter de 2 488 102,29 € à répartir au 1068 de la section d'investissement pour 1 500 361,18€ et 987 741,11 € en excédent de fonctionnement.

Budget Eau potable	DEPENSES	RECETTES	Résultat d'exercice
INVESTISSEMENT	1 636 743,14	950 572,83	- 686 170,31 €
+ Restes à réaliser	1 319 797,47	408 507,80	- 911 289,67 €
FONCTIONNEMENT	521 682,94	3 371 314,45	+ 2 849 631,15

Soit .un déficit reporté à inscrire au budget 2019 de -686 170,31 €,

.un besoin d'investissement à couvrir par affectation du résultat de : + 1 597 459,98€ à porter au 1068 du budget 2019.

.et un excédent définitif de fonctionnement de + 1 252 171,53 €.

Budget Assainissement	DEPENSES	RECETTES	Résultat d'exercice
INVESTISSEMENT	2 771 918,59	2 187 652,74	- 584 265,85
+ Restes à réaliser	1 148 690,41	971 804,71	- 176 885,70
FONCTIONNEMENT	851 763,51	2 736 384,73	+1 884 621,22

Soit .un déficit d'investissement reporté à inscrire au budget 2019 de -584 265,85€,

.un besoin d'investissement à couvrir par affectation du résultat de : + 761 151,55€ à porter au 1068 du budget 2019

.et un excédent définitif de fonctionnement de + 1 123 469,67 €.

Budget ZAE TROUILLAS le Pougreault	DEPENSES	RECETTES	Résultat d'exercice
Report N-1	643 895,04	0	-643 895,04
INVESTISSEMENT + Restes à réaliser			
FONCTIONNEMENT	2 864,35	29 736,00	+ 205 113,92
Report N-1		178 242,27	

Résultat de fonctionnement : excédent de 178 242,27 € en fonctionnement, compris les résultats antérieurs, sera affecté en report créditeur de la section d'exploitation du budget 2018.

Résultat d'investissement : déficit de 643 895,04€ correspondant au report antérieur, sera affecté aux dépenses d'investissement du budget 2018.

Budget ZAE THUIR Les Espassoles	DEPENSES	RECETTES	Résultat d'exercice
INVESTISSEMENT + Restes à réaliser	0	0	0
FONCTIONNEMENT	174 821,29	0	
Report antérieur	245 935,00	115 000,00	- 272 678,05

Résultat de fonctionnement : déficit de 272 678,05 compris les résultats antérieurs, à affecter en report en dépenses de la section d'exploitation.

Résultat d'investissement : pas de report.

3. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2018 DU RECEVEUR :

Les comptes de gestion du percepteur étant en parfaite concordance avec les écritures comptables 2018 de la collectivité, ils seront présentés pour être approuvés.

Le Conseil communautaire doit déclarer les comptes de gestion du receveur présentés, conformes et n'appelant ni observation ni réserve.

4. BILAN D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES A TRAVERS LE COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Il est rappelé qu'un bilan d'activités de l'EPCI doit être présenté aux maires des communes membres avant le 30 Septembre de chaque année, accompagné des comptes administratifs.

Ce rapport permet d'exposer les CA des différentes compétences, sur l'ensemble des budgets M14 et M49 de la Communauté de communes.

Budget Principal – Eau Potable – Assainissement – Zone d'activités de Trouillas – Zone d'activités Les Espassoles

Le Conseil est appelé à adopter le rapport d'activité de la Collectivité au travers du compte administratif 2018, transmis aux conseillers en pièce jointe.

5. VOTE DES TAUX DE CFE ET TAUX MENAGES : TH – TFB – TFNB – TEOM

5.1 Cotisation Foncière des Entreprises :

Il est rappelé que le taux de CFE doit être voté librement par le Conseil Communautaire. Il est rappelé que sont transférés aux EPCI les taux de TP 2009 du Conseil Général + Taux TP 2009 de la Région + Taux CFE voté en 2010 x Coefficient.

Il est rappelé que le taux affecté à la CCASPRES a été maintenu depuis 2010 à 36,99%.

Ce qui se traduit concrètement pour 2019 par: 15.10 % (taux CG) + 4.30 %(taux RLR) + 22.60 % X 0.88074 = **36.99 %**

Bases prévisionnelles de CFE 2019: 3 054 000 x 36.99 % = 1 129 675 €

Selon les bases prévisionnelles 2019 communiquées par DDFIP notifiées

Considérant que le taux appliqué par la Communauté fait partie de la tranche haute de la moyenne départementale, il est proposé de ne pas l'augmenter et de ne pas utiliser la réserve de taux capitalisée (0,71%).

Le Conseil est appelé à voter le maintien du taux de CFE ainsi proposé à 36,99%.

5.2 Taux dits « Ménages » :

Afin de ne pas alourdir la charge fiscale des ménages, et au regard des produits nécessaires à l'équilibre du budget 2019, il est proposé de ne pas modifier cette fiscalité, et ainsi, il est proposé au Conseil de voter les taux suivants :

a. Vote du Taux de Taxe d'habitation : maintien du taux 2018

Il est proposé de maintenir le taux de taxe d'habitation fixé à 10,30%, rappelant qu'il reste inférieur à la moyenne départementale des taux des EPCI.

Soit, sur, un produit de TH 2019 attendu de : 27 281 000 x 10,30% = 2 809 843 €

Selon les bases prévisionnelles 2019 communiquées par DDFIP notifiées

b. Vote du Taux de Foncier Bâti : maintien du taux 2018

Il est proposé de ne pas modifier ce taux pour 2019.

Soit un produit de FB attendu de : 18 894 000 x 2,50% = 472 350 €

Selon les bases prévisionnelles 2019 communiquées par DDFIP notifiées.

c. Vote du taux de Foncier Non Bâti (FNB) : maintien du taux 2018

Il est proposé de ne pas augmenter ce taux. Ainsi, il resterait à 2,28%.

Soit un produit attendu de FNB : 861 200 x 2.28 % = 19 635 €

Selon les bases prévisionnelles 2019 communiquées par DDFIP notifiées

d. Vote des Taux de TEOM : maintien des taux 2018

Il est rappelé que la Communauté a défini autant de zonages que de communes sur son territoire, auquel il convient de voter un taux applicable à chacun. Il est rappelé que les taux de TEOM ont été modifiés en 2015, puis figés et reconduits en 2016, 2017, et 2018.

Au regard des besoins du service de collecte pour 2019, et tenant compte que la fiscalité reçue par la TEOM doit permettre le financement des services dont elle dépend,

le Bureau Communautaire réuni le 22 Mars 2019 a constaté le produit attendu de la TEOM par application du taux 2018 aux bases prévisionnelles 2019 et les dépenses associées. Au regard de l'équilibre nécessaire, Il est proposé de ne pas modifier les taux 2018.

Le Conseil devra fixer les taux de TEOM 2019.

Est joint en annexe l'état des produits de TEOM issus des bases prévisionnelles et taux de 2018 reportés.

6. REVERSEMENT TAXE DE SEJOUR 2018 A L'OFFICE DE TOURISME

Afin d'affecter à la taxe de séjour son objet réglementaire (promotion des activités touristiques), il est proposé de procéder à la réversion à l'OIT du produit 2018 de la Taxe de Séjour.

Au regard du compte administratif 2018, il est précisé que le montant perçu au titre de la taxe de séjour 2018 est 49 881,57€, desquels il convient de déduire les remboursements d'indûs à hauteur de 744,24€, effectués en 2018 sur la perception de titres 2016 et 2017.

Il est donc à reverser au titre de 2018, le montant de : 49 137,33 €.

Le Conseil doit autoriser le reversement du produit de la taxe de séjour 2018 à l'Office de Tourisme Aspres-Thuir.

7. REMBOURSEMENTS DE FRAIS D'ADMINISTRATION GENERALE AU BUDGET PRINCIPAL 2018 :

Budgets Annexes Eau potable et Assainissement : 50 000€

Les budgets annexes Eau Potable et Assainissement participent à la charge des loyers, personnel, et tout frais d'administration générale par reversement d'un montant annuel de 50 000€ par budget annexe au budget principal.

Les frais remboursés correspondent aux dépenses réelles réparties forfaitairement, tenant compte du cout du personnel mis à disposition, et des frais de fonctionnement (occupation des bâtiments, fluides, véhicules...)

Le Conseil est appelé à fixer le montant forfaitaire pour l'exercice 2019, et à maintenir la participation au budget principal, des budgets Eau potable et Assainissement à 50 000€ chacun.

8. VOTE DES BUDGETS PREVISIONNELS 2019

Les documents ci-annexés retracent l'ensemble des orientations budgétaires définies pour le budget principal et ses budgets annexes, débattues lors du dernier conseil.

[Sous réserve de modifications apportées par le Bureau communautaire](#), le Conseil doit valider les Budgets 2019 prévisionnels, équilibrés comme suit :

- Budget Principal :

Section de fonctionnement : Dépenses = Recettes = 12 881 974,61 €

Section d'investissement : Dépenses = Recettes = 8 307 338,25 €

- Budget annexes :

• Eau potable HT

Section de fonctionnement : Dépenses = Recettes = 2 558 792,53 €HT

Section d'investissement : Dépenses = Recettes = 5 086 437,78 €HT

- Assainissement HT
 Section de fonctionnement : Dépenses = Recettes = 3 070 086,67 €HT
 Section d'investissement : Dépenses = Recettes = 3 463 346,26 €HT

- ZAE Trouillas
 Section de fonctionnement : Dépenses = Recettes = 332 128,92 €
 Section d'investissement : Dépenses = Recettes = 648 695,04 €

- ZAE Espassoles
 Section de fonctionnement : Dépenses = Recettes = 504 004,31 €
 Section d'investissement : Dépenses = Recettes = 231 326,26 €

9. Attribution de subventions aux associations communales 2019

La programmation des manifestations sur les communes demande aux associations et comités d'animations, une capacité de financement conséquente, justifiant le partenariat financier de la communauté depuis plus de 10 ans.

Sur présentation de la liste jointe, et selon les critères définis par délibération n°78/2010, il est proposé au Conseil de délibérer pour reconduire les subventions de fonctionnement 2019 aux associations désignées.

La liste nominative sera intégrée au document budgétaire définitif 2019 dont il vient d'être fait état.

10. DEMANDE DE SUBVENTION PAR L'ASSOCIATION ASDAMA

Il est rappelé au Conseil l'accompagnement financier de la collectivité au festival du 16° Printemps de l'Aspre, porté par l'association ASDAMA. Le président de l'association sollicite le renouvellement de cette subvention pour 2019, à hauteur de 400€ par représentation sur le territoire prévues au nombre de 10 pour 2019.

Le conseil doit valider la convention à intervenir avec l'association ASDAMA et autoriser le montant maximum de la subvention 2019 fixée à 400€ par représentation dans la limite de 10 manifestations.

11. ADIL :

Par courrier du 18 Février 2019, l'ADIL (Agence Départementale d'Information sur le Logement) sollicite la Communauté pour la reconduction de notre partenariat pour l'exercice 2019.

De ce fait, est demandé le renouvellement de l'adhésion à hauteur de 0,10cts/Habitants,

Soit pour 2019 : 20 996 habitants (population totale INSEE 2019) x 0,10cts = 2099,60 €.

Le Conseil doit se prononcer sur le renouvellement de l'adhésion à l'ADIL et voter le montant de la cotisation pour 2019.

[...]

Fin extrait.